



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

## **Février 2026**

|  |           |
|--|-----------|
| Préambule .....  | 4         |
| <b>I. ELEMENTS DE CONTEXTE .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>A. TENDANCES MACROECONOMIQUES .....</b>   | <b>5</b>  |
| 1. A l'échelle mondiale et européenne .....  | 5         |
| 2. A l'échelle nationale .....   | 5         |
| <b>B. LOI DE FINANCES 2026 : LES HYPOTHESES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....</b>                                     | <b>7</b>  |
| 1. Un effort certain attendu des collectivités, des incertitudes sur son ampleur et ses modalités .....                      | 7         |
| 2. Les mesures qui pourraient impacter la commune .....  | 9         |
| <b>C. A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE, DES EVOLUTIONS SUR DES POINTS PARTICULIERS,<br/>    SANS AVANCEE GLOBALE NOTOIRE .....</b> | <b>14</b> |
| 1. Un pacte financier et fiscal non abouti .....   | 14        |
| 2. Des points particuliers à prendre en compte .....   | 15        |
| <b>II. AXES STRUCTURANTS DE L'ELABORATION BUDGETAIRE .....</b>   | <b>17</b> |
| <b>A. PRESERVER LES SERVICES A LA POPULATION ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE.....</b>  | <b>17</b> |
| 1. La consolidation des services publics locaux.....   | 17        |
| 2. Un cadre de vie et des équipements de qualité, pour tous.....   | 18        |
| <b>B. « FAIRE GRANDIR » LA COMMUNE EN DEVELOPPANT SES ATOUS PROPRES .....</b>  | <b>18</b> |
| 1. Valoriser le patrimoine et l'ancrer dans le futur .....   | 19        |
| 2. Poursuivre la construction d'une petite ville harmonieuse et attractive .....   | 20        |
| <b>III. LA TRADUCTION BUDGETAIRE DES ORIENTATIONS 2026.....</b>  | <b>22</b> |
| <b>A. UNE HAUSSE CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>   | <b>22</b> |
| 1. Charges à caractère général.....  | 22        |
| 2. Dépenses de personnel .....   | 23        |
| 3. Autres charges de gestion courante.....   | 25        |
| 4. Charges financières .....   | 26        |
| <b>B. UNE LEGERE REVALORISATION DES RECETTES .....</b>   | <b>26</b> |
| 1. Recettes fiscales .....   | 26        |
| 2. Dotations, participations et subventions.....   | 27        |
| 3. Autres recettes.....  | 28        |
| <b>C. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT STABLE .....</b>  | <b>29</b> |
| 1. Prospectives globale Dépenses / Recettes.....   | 29        |
| 2. Capacité d'autofinancement .....  | 30        |
| <b>D. LES PERSPECTIVES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>  | <b>31</b> |
| 1. Les choix d'investissement .....  | 31        |
| 2. Les sources de financement, hors capacité d'autofinancement et recours à l'emprunt .....                                  | 31        |
| 3. L'évolution de la dette.....  | 33        |
| <b>E. ZOOM SUR LE BUDGET ANNEXE « GITE CASTEL DE VALROSE » .....</b>   | <b>35</b> |

## **PRINCIPALES SOURCES**

**Le présent rapport d'orientations budgétaires, pour ce qui concerne notamment les éléments de contexte en partie 1, est élaboré à l'appui des sources suivantes :**

- ***Débat d'Orientations Budgétaires 2026, support à la préparation de votre DOB 2026***, Caisse d'Epargne, novembre 2025 ;
- ***Analyse financière du bloc communal, Quelles sont les tendances pour 2025 et 2026 ?***, AMF, novembre 2025 ;
- ***Projet de loi de finances 2026 : quels enjeux, quels points d'attention ?***, Banque des territoires, novembre 2025 ;
- **Articles d'actualité :**
  - o [\*Déficit public : la Cour des comptes réclame toujours un effort des collectivités « dans la durée » et « en fonction de leur capacité »\*](#), Maire-info (Association des maires de France), 01/10/2025.
  - o [\*Budget 2026 : 4,6 milliards d'euros d'efforts pour les collectivités, selon le gouvernement, « purge massive » à plus de 8 milliards d'euros selon les élus locaux\*](#), Maire-info (Association des maires de France), 16/10/2025.
  - o *Taxe d'aménagement : le Sénat met la pression sur Bercy*, La Gazette des communes, 24/11/2025.
  - o [\*Projet de loi de finances pour 2026\*](#), Vie publique, 23/12/2025.
  - o [\*Loi spéciale du 26 décembre 2025\*](#), Vie publique, 27/12/2025.
  - o *L'Assemblée nationale adopte le budget 2026, sans DILICO pour les communes*, La Gazette des communes, 27/01/2026.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisé par l'article D.2312-3, le maire présente au conseil municipal, **dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur le niveau, la structure et la gestion de la dette.**

Depuis la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, les collectivités territoriales doivent également, à cette occasion, présenter leurs **objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel** (remboursement des emprunts). Cette disposition a été renouvelée dans la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un **débat au conseil municipal**. Ce débat, **sans caractère décisionnel**, est acté par une **délibération**.

De manière générale, le rapport permet aux conseillers d'avoir **un éclairage sur le contexte économique de préparation du budget, ainsi que sur les orientations et la stratégie de la municipalité**.

Il est à noter que les objectifs d'évolution de dépenses et de recettes affichés dans le présent rapport constituent la « **trajectoire** » **guidant l'élaboration du budget primitif 2026**. Les valeurs définitives seront affinées et présentées lors du vote du budget.

Le contexte économique, les décisions prises par l'Etat, en particulier à travers les lois de finances annuelles, et les évolutions institutionnelles à l'échelle locale sont sources potentielles d'impacts sur les finances communales. Il s'agit de les identifier au mieux, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation.

**Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulier, en raison de l'absence d'adoption d'une loi de finances pour 2026 au 31 décembre 2025.**

## A. TENDANCES MACROECONOMIQUES<sup>1</sup>

### 1. A L'ECHELLE MONDIALE ET EUROPEENNE

Confrontée à **des droits de douane inédits** mis en place par l'administration américaine et à un **climat d'incertitude, la croissance mondiale résisterait plutôt bien en 2025**. Le ralentissement serait léger, à **+ 2,9%**, contre 3% en 2024. Cependant, les **risques** sur l'économie mondiale demeurent **élevés** : les **effets de la hausse des droits de douane** ne sont pas encore pleinement ressentis et les **tensions géopolitiques** avec la Russie et au Moyen-Orient sont particulièrement marquées.

En **zone Euro**, la croissance connaît **une embellie, estimée à 1,3% en 2025**, après des performances médiocres en 2024 et 2023, inférieures à 1%. Ce chiffre masque néanmoins de **forts contrastes**, la croissance étant principalement tirée par les pays du Sud (+ 2,9% en Espagne). En **2026**, le **plan de relance massif adopté en Allemagne**, combiné à un **effort commun en matière de défense**, bénéficierait à l'ensemble de la zone Euro. Les prévisions tablent sur une croissance de l'ordre de 1,2%.

### 2. A L'ECHELLE NATIONALE

**Bien que freinée par l'incertitude politique, la croissance française résiste, tandis que la dégradation des finances publiques se poursuit, sans perspective réelle de redressement.** Les principaux indicateurs peuvent être synthétisés comme suit :

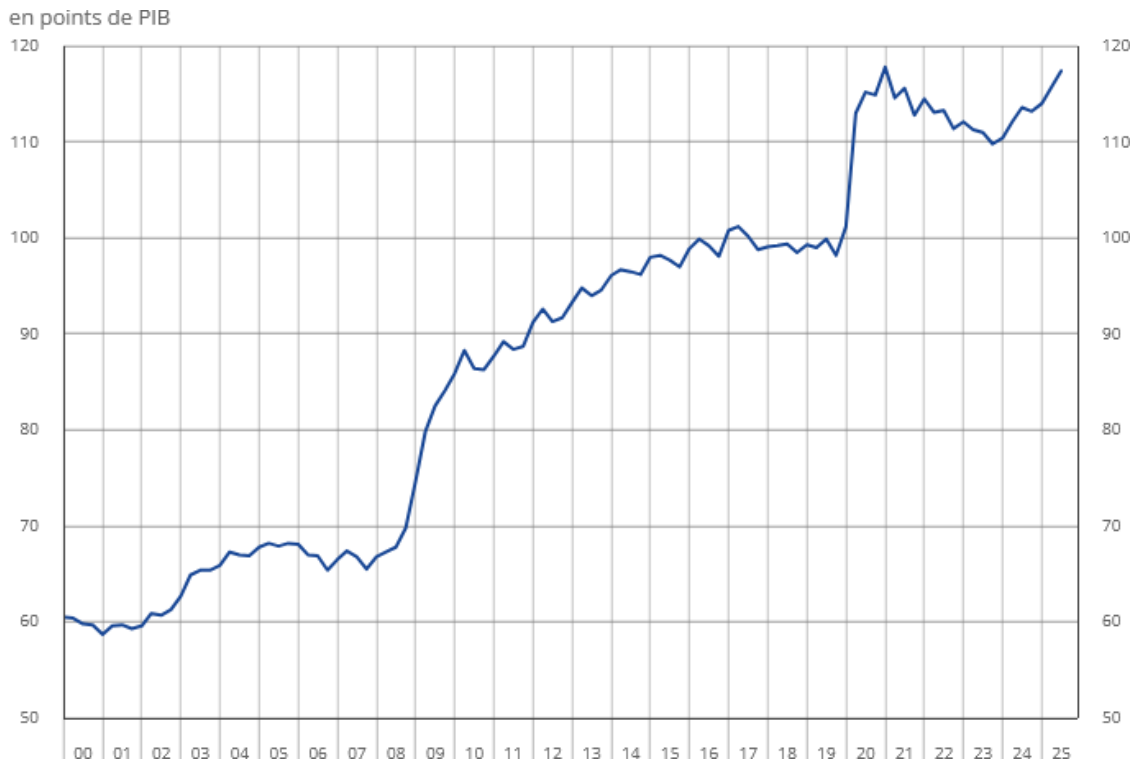
- Une **augmentation du PIB de l'ordre de 0,9%**, soit au niveau de 2023, faisant suite à un léger regain en 2024 (+ 1,2%). La croissance se maintiendrait à un niveau similaire en 2026, à hauteur de 1%.
- Un **taux de chômage en légère progression**, qui s'établit à **7,7% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025**, contre 7,3% au dernier trimestre 2024. L'emploi salarié privé connaît un coup de frein (- 112 000 emplois sur un an).

<sup>1</sup> Chiffres INSEE ; support Caisse d'Epargne.

- Une **inflation en recul, à hauteur de 1%**, confirmant la **tendance observée en 2024** (2%, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022). Pour 2026, les économistes s'accordent sur une inflation modérée, à un niveau de 1,5%.
- Un **déficit public estimé à 5,4% du PIB en 2025, un niveau conforme au budget adopté en début d'année**. Pour mémoire, l'année 2024 avait été marquée par un fort dérapage, le déficit s'élevant à 5,8%, contre un objectif initial de 4,4%. Le projet de loi de finances pour 2026, non adopté, prévoyait de ramener le déficit à 4,7%, alors que l'objectif affiché demeure de passer sous les 3% de déficit en 2029.
- Une **dette publique qui continue d'augmenter, atteignant 117,4% du PIB à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025**. La trajectoire de la dette ne marquerait pas de décrue dans les prochaines années, alors qu'elle excède 3 500 milliards d'euros en 2025.

### ***Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB***

*(source : Comptes nationaux – INSEE, DGFIP, Banque de France)*



## B. LOI DE FINANCES 2026 : LES HYPOTHESES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

### *Calendrier*

Dans un contexte d'absence de loi de finances pour 2026 au 31 décembre 2025, la présente partie du ROB a été rédigée à l'appui du projet de loi de finances présenté le 14 octobre 2025, dont les éléments demeurent utiles à la compréhension du contexte, présent et futur.

Cependant, le 13 janvier 2026, l'Assemblée Nationale a repris l'examen du projet de loi de finances, texte sur lequel le Gouvernement a finalement décidé d'engager sa responsabilité le 20 janvier, en ayant recours à l'article 49.3 de la Constitution. Après l'échec de motions de censure sur les parties « recettes », puis « dépenses », le texte a été considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale le 27 janvier. Il est débattu au Sénat à compter du 29 janvier. Après retour à l'Assemblée nationale, son adoption définitive passerait par un nouveau recours au 49.3, début février.

Dans sa version finale, la loi de finances 2026 devrait confirmer l'effort demandé aux collectivités, cependant dans des proportions moindres qu'initialement envisagé (exonération des communes du DILICO, maintien du FCTVA en fonctionnement, baisse de la réduction de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des locaux industriels de 25 à 19%, léger abondement du Fonds vert).

A l'issue du parcours législatif de la loi de finances, ces nouvelles orientations pourront être prises en compte dans l'élaboration budgétaire.

---

### 1. UN EFFORT CERTAIN ATTENDU DES COLLECTIVITES, DES INCERTITUDES SUR SON AMPLEUR ET SES MODALITES

---

#### A) AUTOMNE 2025 : D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) A UNE LOI SPECIALE

Présenté le **14 octobre 2025**, le **projet de loi de finances pour 2026** visait, selon le Gouvernement, trois priorités<sup>2</sup> :

- Financer les ambitions stratégiques du pays,
- Préserver le modèle social,
- Redonner à l'État des marges de manœuvre budgétaires.

Ce projet poursuivait un **objectif de réduction du déficit public à 4,7% du PIB**.

---

<sup>2</sup> <https://www.info.gouv.fr/toute-l-actualite/budget-dette-de-la-france-et-finances-publiques>

Il a été soumis au Parlement dans un contexte particulier, le **Premier ministre Sébastien LECORNU** ayant annoncé qu'**il ne recourait pas à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter.**

Après examen de la seule partie « recettes » par l'Assemblée nationale et son rejet à la quasi-unanimité (une seule voix pour), les sénateurs ont adopté un budget largement remanié par leurs soins, tant en dépenses qu'en recettes.

**Ce budget a été rejeté en commission mixte paritaire le 19 décembre 2025. L'adoption, puis la promulgation du budget de l'Etat dans les délais prévus, soit au plus tard au 31 décembre 2025, n'étaient alors plus possibles.**

Par conséquent, **une loi spéciale** a été soumise au Parlement, qui l'a approuvée à l'unanimité le 23 décembre 2025. Elle a été **promulguée le 26 décembre 2025**. Dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances initiale pour 2026, **la loi spéciale permet à l'Etat de maintenir la continuité des services publics, de prélever les impôts et d'emprunter pour assurer le fonctionnement courant des ministères.**

A la suite de la censure du gouvernement Barnier le 4 décembre 2024, le gouvernement avait déjà recouru à une loi spéciale en 2024. A l'issue d'un parcours inédit, et après engagement de la responsabilité du gouvernement sur le texte, la loi de finances pour 2025 avait été promulguée le 14 février 2025.

Contrairement à 2025 en revanche, la **loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (PLFSS)** a été **définitivement adoptée le 16 décembre 2025.**

## **B) QUELLE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ?**

En dépit des **incertitudes majeures qui pèsent sur la prochaine loi de finances pour 2026**, les **collectivités locales** seront appelées, sans aucun doute possible, à **contribuer au redressement des finances publiques. Dans quelles proportions ?** A l'heure de l'élaboration de leur budget, les collectivités sont confrontées sur cette question à un manque total de visibilité.

Cependant, les **principales mesures contenues dans le projet de loi de finances présenté le 14 octobre 2025**, comme les **mesures mises en œuvre en 2025**, éclaireront utilement le débat. Ces mesures et leur « coût » pour les collectivités peuvent être synthétisées comme suit :

|   | <b>2025<sup>3</sup></b> | <b>Projet de loi de finances 2026 du 14/10/2025<sup>4</sup></b> |
|---|-------------------------|---|
| <b>Dispositif de Lissage des recettes fiscales des Collectivités territoriales (DILICO)</b> | 1 Md€                   | 2 Md€   |

<sup>3</sup> Cour des comptes – rapport sur les finances locales pour l'année 2025, 30/09/2025.

<sup>4</sup> Ministère de l'Economie.

|   |                |  |
|---|----------------|--|
| <b>Gel des fractions de TVA</b>   | 1,2 Md€        | Accusé de réception en préfecture<br>001-210102638-20260209-DB2026-02-05-01-DE<br>Date de télétransmission : 09/02/2026<br>Date de réception préfecture : 09/02/2026 |
| <b>Réduction des dotations à l'investissement</b>   |                | 200 M€   |
| <b>Réduction du fonds vert</b>  | 1,3 Md€        | 500 M€   |
| <b>Baisse des variables d'ajustement</b><br>(Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) | 487 M€         | 527 M€   |
| <b>Réduction de la compensation de l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des locaux industriels</b>  |                | 800 M€   |
| <b>Recentrage du FCTVA</b>  |                | 700 M€   |
| <b>Hausse du taux de cotisation à la CNRACL<sup>5</sup></b>   | 1,4 Md€        | 1,4 Md€  |
|   | <b>5,4 Md€</b> | <b>6,1 Md€</b>   |

Dans leur présentation en Conseil des ministres, **Roland LESCURE et Amélie DE MONTCHALIN**, respectivement ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, et ministre chargée des Comptes publics, annonçaient « *une participation juste des collectivités à l'effort de redressement, en miroir d'une réduction du poids des normes* »<sup>6</sup>. Cette interprétation est fortement contestée par les élus locaux. Ceux-ci chiffrent en outre, pour leur part, le **coût de l'ensemble des mesures pesant sur les collectivités à hauteur de 8 milliards** (André LAIGNEL, Président du Comité des finances locales), **voire 10 milliards** (Association des petites villes de France).

## 2. LES MESURES QUI POURRAIENT IMPACTER LA COMMUNE

En l'absence de visibilité sur la prochaine loi de finances, les éventuels impacts pour la Commune sont évalués à l'aune du projet de loi de finances présenté le 14 octobre 2025.

### A) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Au sein de la DGF, comme lors des trois exercices précédents, il était prévu que **les dotations de péréquation des communes** fassent l'objet d'une **hausse** :

<sup>5</sup> Dans ses présentations, le Gouvernement exclut de l'effort demandé aux collectivités la hausse du taux de cotisation à la CNRACL, fixée par décret du 30/01/2025, et non par les lois de finances.

<sup>6</sup> [https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi\\_de\\_finances/articles/projet-loi-finances-2026](https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi_de_finances/articles/projet-loi-finances-2026)

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 150 M€.
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 140 M€.

Cependant, contrairement aux années précédentes, qui avaient vu l'enveloppe de la DGF faire l'objet d'une hausse (+ 320 M€ en 2023 et 2024, + 150 M€ en 2025), **le montant total de la DGF serait maintenu à l'identique de 2025**. Cette hausse de la péréquation sera financée par **un écrêtement de la dotation forfaitaire attribuée aux communes**.

## ANALYSE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

**La Commune perçoit une dotation forfaitaire, une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une Dotation Nationale de Péréquation (DNP), dont l'historique est le suivant :**

|             | <b>Dotation forfaitaire</b> | <b>DSR</b> | <b>DNP</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>EVOLUTION ANNUELLE</b> |         |
|-------------|-----------------------------|------------|------------|------------------|---------------------------|---------|
| <b>2020</b> | 332 027 €                   | 248 947 €  | 72 693 €   | <b>653 667 €</b> | <b>-7 239 €</b>           | - 1,11% |
| <b>2021</b> | 332 698 €                   | 259 558 €  | 72 134 €   | <b>664 390 €</b> | <b>+ 10 723 €</b>         | + 1,61% |
| <b>2022</b> | 332 178 €                   | 271 155 €  | 73 620 €   | <b>676 953 €</b> | <b>+ 12 563 €</b>         | + 1,86% |
| <b>2023</b> | 331 398 €                   | 293 017 €  | 72 150 €   | <b>696 565 €</b> | <b>+ 19 612 €</b>         | + 2,82% |
| <b>2024</b> | 334 346 €                   | 318 877 €  | 70 711 €   | <b>723 934 €</b> | <b>+ 27 369 €</b>         | + 3,78% |
| <b>2025</b> | 334 953 €                   | 327 687 €  | 70 977 €   | <b>733 617 €</b> | <b>+ 9 683 €</b>          | + 1,32% |

**Les évolutions constatées sont cohérentes avec les trajectoires retenues à l'échelle nationale :**

- Une **stagnation de la dotation forfaitaire et de la Dotation Nationale de Péréquation**. Le léger rebond démographique constaté en 2024 (+ 33 habitants) a pu avoir un effet positif sur la dotation forfaitaire, l'indicateur démographique n'étant cependant pas le seul pris en compte. En 2025, la hausse de la population a été limitée à 6 habitants ; en 2026, la population est identique à la population 2025.
- Une **hausse constante de la Dotation de Solidarité Rurale**, néanmoins dans des proportions nettement inférieures à l'inflation sur les années 2022 et 2023. La progression constatée en 2025 est en outre moins marquée que les années précédentes.

Les **évolutions futures des dotations de l'Etat** ne peuvent être considérées qu'avec **prudence et vigilance**, compte tenu de la dégradation continue des finances publiques.

➤ **Une revalorisation limitée des bases fiscales**

Les **bases de fiscalité** sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En 2026, un **coefficient de + 0,8%** sera appliqué, ce qui, hors évolution « physique » des bases, se traduira par **une très légère majoration des recettes fiscales**. Cette revalorisation est en retrait par rapport aux années de forte inflation (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023 et +3,9% en 2024), ainsi que par rapport à 2025 (+ 1,7%).

Cette revalorisation des bases, servant au calcul de la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, ainsi que de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants**, concerne les **locaux d'habitation** et les **locaux industriels**.

➤ **La baisse de la compensation par l'Etat de l'avantage fiscal accordé depuis 2021 aux établissements industriels**

Dans le cadre de sa **politique en faveur d'une réduction des impôts dits « de production »**, l'Etat a décidé en 2021 un **abattement de 50% des valeurs locatives servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels**.

L'Etat s'était engagé à compenser cette perte de ressources pour les collectivités, à l'euro près, et dans le plein respect de la dynamique liée à la revalorisation des bases. Cependant, à l'automne 2025, une **réduction à hauteur de 25% de la compensation assurée par l'Etat** a été annoncée pour 2026.

**ANALYSE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE**

➤ Le conseil municipal sera appelé à **voter sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties**, le **taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties**, ainsi que sur le **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants**. Pour information, les taux sont fixés comme suit :

|   | <b>Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties</b> | <b>Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | <b>Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants</b> |
|---|--|--|--|
| <b>Taux communal</b><br>(2024, inchangé en 2025)                | 35,27 %  | 46,94 %  | 16,98 %  |
| <b>Taux moyen national</b><br>(2024)                            | 38,22 %  | 50,57 %  | 16,56 %  |
| <b>Taux moyen départemental</b> (2024)                          | 29,06 %  | 50,91 %  | 12,97 %  |
| <b>Taux moyen de la strate</b> (2024 ; 3 500 – 9 999 habitants) | 38,32 %  | 50,48 %  | 16,56 %  |

- Le **produit des impôts directs locaux** s'est **élevé en 2025 à 2,2 M€** :

Accusé de réception en préfecture  
0014105638-20260209-DE021-2025-01-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

- Le **produit de la taxe sur le foncier bâti** constitue l'essentiel de ce produit, à hauteur de **1 670 000 €**, alors que le produit de la taxe sur le foncier non bâti est de l'ordre de 11 000 €.
  - Le « **versement correcteur** », compensant la différence entre le produit « perdu » de taxe d'habitation et le produit issu de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, s'élève à **471 000 €**, pour un coefficient correcteur établi à 1,275409.
  - La **taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans**, instituée par délibération du 15 septembre 2006, et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** produisent une recette à hauteur de **48 000 €**.
- Les **allocations compensatrices liées aux locaux industriels** ont représenté en **2025** un montant de **89 300 €**, sur un montant total d'allocations de 91 500 €.

## C) AUTRES IMPACTS EN FONCTIONNEMENT

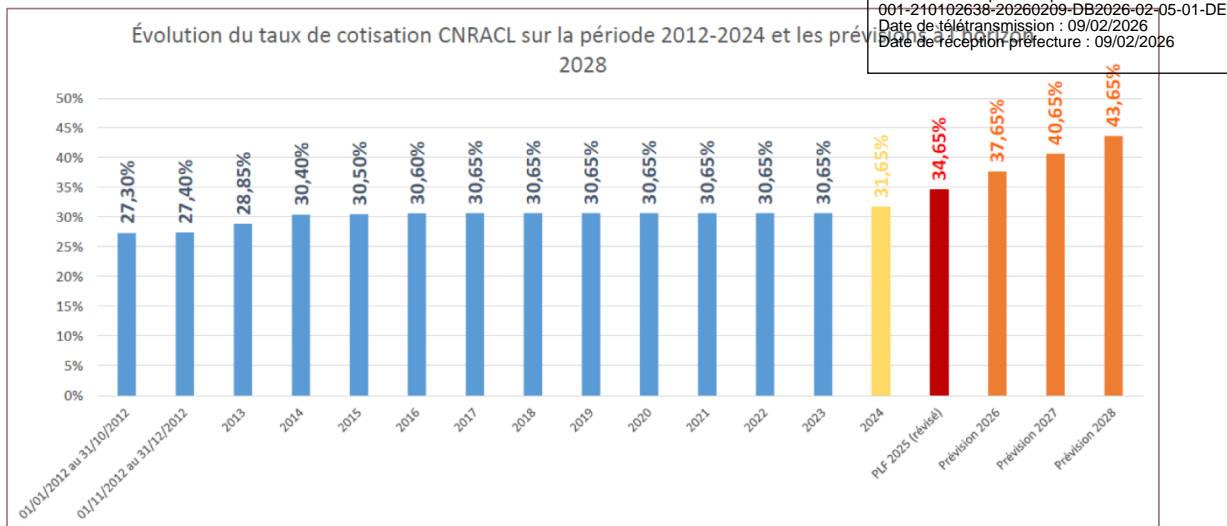
- **La suppression du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en fonctionnement**

Le projet de loi de finances 2026 envisageait de **supprimer le FCTVA bénéficiant à certaines dépenses de fonctionnement** (entretien et réparation de bâtiments publics, voiries et réseaux, solutions informatiques...). Cette suppression avait déjà été proposée dans le projet de loi de finances 2025, avant d'être abandonnée.

- **La hausse du taux de cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

La **CNRACL gère les retraites des agents titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que de la fonction publique hospitalière**, soit 1,61 million de pensionnés pour 2,15 millions de cotisants (chiffres 2024). Cette caisse est **en déficit depuis plusieurs années**, en raison du vieillissement de la population, mais également de la « compensation démographique » qui lui est imposée depuis 50 ans, visant à soutenir d'autres caisses de retraites également déficitaires.

**En 2024, le taux de cotisation employeur à la CNRACL était fixé à 31,65 %**. Afin de pallier un déficit appelé à s'accroître, une hausse de 12 points du taux de cotisation a été fixée par décret en date du 30 janvier 2025, au rythme de **3 points par an entre 2025 et 2028**. Cette hausse est inédite, la hausse ayant été limitée à 4 points entre 2012 et 2024.



(graphique : webinaire CNFPT, janvier 2025)

## ANALYSE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

- **Les recettes de FCTVA perçues par la Commune en fonctionnement sont à hauteur de 7 000 à 9 000 € par an.**
- **La hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL grèvera la masse salariale de la collectivité, sans marges de manœuvre. Pour 30 agents fonctionnaires, hors prise en compte du « Glissement Vieillesse Technicité », le surcoût est estimé à 22 000 €/an, soit des dépenses supplémentaires de l'ordre de 220 000 €, sur 4 ans :**
  - 2025 : + 22 000 €,
  - 2026 : + 44 000 €,
  - 2027 : + 66 000 €,
  - 2028 : + 88 000 €.

## D) DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Tel que présenté en octobre 2025, le PLF 2026 portait **un coup rude au soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités locales.**

Dans un objectif de simplification, **trois dotations seraient fusionnées** au sein d'un fonds unique, dénommé « **Fonds d'Investissement pour les Territoires** » (FIT). Ce fonds regrouperait :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- La dotation politique de la ville (DPV) – cette dotation ne concerne pas la Commune.

Alors que la volonté de simplification est louable, cette fusion se traduirait cependant **par une enveloppe en baisse de 200 M€, passant de 1,6 Md€ en 2025 à 1,4 Md€ en 2026.**

En outre, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ruraux « **Fonds vert** », connaît une **chute brutale**, le portant à **650 M€**. Pour mémoire, à sa création en 2023, le « Fonds vert » s'élevait à 2 Md€ ; **il avait atteint 2,5 Md€ en 2024**, avant d'être réduit à 1,15 Md€ en 2025. La suppression prochaine de ce fonds, levier majeur de l'investissement local en faveur de la transition écologique, au plus près des habitants, paraît plus que probable.

Dans ces conditions, la **diminution des concours apportés par d'autres collectivités locales**, eux-aussi confrontés aux coupes budgétaires de l'Etat, est à prévoir.

## C. A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE, DES EVOLUTIONS SUR DES POINTS PARTICULIERS, SANS AVANCEE GLOBALE NOTOIRE

### 1. UN PACTE FINANCIER ET FISCAL NON ABOUTI

**Au cours de l'année 2022**, la CCVSC s'était engagée dans **l'élaboration d'un pacte fiscal et financier**.

Outil de gestion d'un territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, un pacte fiscal et financier vise à **mieux connaître le territoire d'un point de vue financier et fiscal** et à en **analyser les capacités budgétaires** au regard des projets du bloc communal (communes et EPCI). Il s'articule avec le **projet de territoire**.

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal s'attache à **apporter des éléments d'analyse et de prospective**, autour de plusieurs questions centrales, comme l'évaluation des charges transférées, le niveau de solidarité de la communauté vers les communes, le niveau de pression fiscale et la faisabilité des projets. Il peut également contribuer à la réflexion sur la prise en charge des charges de centralité.

A l'exception de **deux mesures de reversement de fiscalité issue des parcs d'activité communautaires** (cf. point 2), ce travail n'a pas donné de résultats concrets au terme de ce mandat. La réflexion sur **l'harmonisation des compétences** d'une part, les **attributions de compensation** d'autre part, n'a ainsi pas été finalisée.

La Commune de Montmerle-sur-Saône, qui avait défendu l'examen de la **compétence relative aux équipements sportifs** et de la **définition de l'intérêt communautaire** y afférent, s'est retrouvée isolée. En dépit de cet « échec », **cette question demeure d'une grande pertinence** et il serait d'intérêt qu'elle soit de nouveau portée lors du mandat à venir.

## 2. DES POINTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE

### A) REVERSEMENT DE FISCALITE ISSUE DES PARCS D'ACTIVITES

Afin de **contribuer au financement du développement et de l'entretien des parcs d'activités communautaires**, deux mesures de reversement de fiscalité issue de ces parcs ont été adoptées :

- Le premier reversement à la CCVSC concerne la **taxe d'aménagement issue des constructions réalisées au sein des parcs d'activités communautaires**. Montmerle-sur-Saône, commune d'implantation du parc Visionis 5, est concernée, comme le sont les communes de Guéreins, Montceaux et Saint-Didier-sur-Chalarnonne. **Le reversement du produit de taxe d'aménagement est total**. Il s'applique aux permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux, y compris concernant les extensions des constructions existantes, déposés **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022**. Le montant est très variable d'une année sur l'autre ; il s'est élevé à 14 500 € en 2025, contre 22 100 € en 2024.
- Le second reversement est relatif au **produit de foncier bâti perçu par les communes sur les nouvelles implantations des parcs d'activités communautaires, à hauteur d'un taux de 20%**. La convention fixant le principe et les modalités de ce reversement a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En 2024, la Commune a reversé à la CCVSC 1 200 € ; en 2025, 3 300 €.

### B) AIDE DE L'ETAT A L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La **loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi** a mis en place la notion d'**Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant** et 4 compétences associées, communément connues sous le nom de « **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)** ». A l'échelle locale, le SPPE relève de la **Communauté de communes Val de Saône Centre**, qui a pris cette compétence par délibération du 10 décembre 2024 et l'exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**L'exercice des compétences liées au SPPE fait l'objet d'une aide financière de l'Etat, attribuée aux communes de plus de 3 500 habitants**, sans qu'aucune disposition ne permette un versement direct aux EPCI compétents. Le cas échéant, en l'absence d'une telle disposition, les communes ont été invitées à **utiliser le mécanisme de la révision libre des attributions de compensation pour reverser l'aide financière aux EPCI exerçant la compétence**.

Dans ce cadre, la Commune s'est vu attribuer en 2025 une **aide financière de 24 393,75 €**, alors qu'elle avait perçu une **attribution de compensation d'un montant de 59 887 €**. Aussi, par délibérations concordantes prises respectivement les 16 et 18

décembre 2025, la CCVSC et la Commune ont décidé de **réviser l'attribution de compensation attribuée à la Commune à hauteur de 35 494 €.**

Accusé de réception en préfecture  
2024-0102613-301021-PP126-02-05-1-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

En l'état, **cette aide et ce reversement, neutres d'un point de vue budgétaire, seront à prendre en compte.** Il convient toutefois de préciser que ce dispositif pourrait être amené à **évoluer au cours des années futures**, en fonction des décisions prises par l'Etat quant à la pérennisation de l'aide en faveur du SPPE et de ses modalités de versement.

### **C) HAUSSE DES TARIFS DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

En 2026, les **tarifs d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun** connaîtront **une forte augmentation**, motivée par la volonté de la CCVSC de « **réduire le reste à charge du coût du service pour la communauté de communes** ». Celui-ci est évalué aujourd'hui à 76% et serait réduit à 50%.

Après une première revalorisation ayant pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2024, cette seconde hausse se traduira principalement comme suit :

- Pour la **part fixe**, une **adhésion annuelle portée à 200 € par commune, contre 150 €,** et une **part par habitant portée à 1€, contre 0,60 €.**
- Pour la **part variable**, « à l'acte », **un doublement de la plupart des tarifs** (ex. pour un permis de construire, de 90 à 180 €, et pour une déclaration préalable, de 30 à 60 €).

En 2024, pour le budget communal, le **coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun** s'est élevé à 5 500 € ; en 2025, il est de l'ordre de 9 200 €. A terme, il pourrait **atteindre 20 000 €** (il convient de préciser que, en année N, la facturation du service porte sur le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N-1 et le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N ; en 2026, l'impact de la nouvelle tarification sera ainsi limité à un semestre).

La Commune s'est toujours montrée **favorable aux démarches de mutualisation, qui favorisent les économies d'échelle, le renforcement de l'expertise et la continuité du service**, et maintient cette position. Cependant, cette hausse conséquente fait courir le **risque d'un moindre recours au service commun par les communes, déjà inégal** : qu'advient-il si les recettes liées à la part variable, perçues par la CCVSC, chutent alors que le coût du service pour la CCVSC demeure ? Il semble légitime de s'interroger.

**Le budget d'une commune se doit de traduire les orientations municipales**, aussi bien en termes de fonctionnement « quotidien » (services à la population, gestion des équipements, subventions aux associations...) que de choix d'investissement stratégiques, contribuant au développement et à l'avenir de la commune.

Dernier budget d'un mandat 2020-2026 qui fut **un mandat d'action**, dans la continuité du précédent mandat, le budget 2026 sera **un budget de transition et d'anticipation**, qui prendra en compte les **enjeux nationaux comme locaux**. Ainsi, les objectifs suivants seront poursuivis :

- Dans un **contexte d'incertitudes et de manque de visibilité** sur la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, **être en mesure de faire face à un possible « choc »**, en maintenant **une trajectoire financière saine et prudente**,
- Donner à la collectivité les **moyens d'assurer son fonctionnement courant**, garants de la continuité du service public local et de la préservation du cadre de vie,
- Dégager des **marges de manœuvre pour les projets d'avenir, structurants et stratégiques**, dans le respect des lignes directrices fixées lors des exercices précédents.

Déclinaison concrète des objectifs ainsi fixés, les axes développés ci-après marquent **la constance et la cohérence des orientations** ayant guidé l'élaboration budgétaire depuis 2021.

### A. PRESERVER LES SERVICES A LA POPULATION ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

#### 1. LA CONSOLIDATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Les **services à la population** sont **indispensables au quotidien des habitants et au vivre ensemble**. Tout au long du mandat, afin de répondre aux besoins des habitants, la collectivité s'est attachée à stabiliser, structurer et professionnaliser les services municipaux, ainsi qu'à les étoffer dans des domaines d'intervention ciblés (éducation, prévention-sécurité).

En 2026, comme précédemment, **la Commune maintiendra ses services publics du quotidien**, en leur allouant des moyens budgétaires adaptés. **L'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, l'offre culturelle de la médiathèque, le soutien à la vie associative, les actions de prévention et de sécurité de proximité** demeurent des politiques prioritaires, à préserver et à consolider.

En matière d'action sociale, une **attention particulière** sera portée à la **subvention nécessaire à l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale**, qui intervient auprès des **publics fragiles** (subventions aux associations, aides financières aux personnes en situation de précarité) et des **aînés** (repas et colis de fin d'année).

Temps forts de la vie locale, attendus par les habitants comme par **un public extérieur au feu d'artifice du 14 juillet** et la **Foire de Montmerle** bénéficieront d'enveloppes « sanctuarisées ».

## 2. UN CADRE DE VIE ET DES EQUIPEMENTS DE QUALITE, POUR TOUS

La **préservation de la qualité du cadre de vie** constitue une priorité municipale, réaffirmée chaque année. La mise en œuvre de cette priorité passe par **l'allocation de crédits adaptés au bon fonctionnement des services techniques municipaux**, en moyens humains comme matériels, ainsi que par la réservation de crédits pour la **conduite d'opérations récurrentes en voiries, réseaux, bâtiments et espaces verts**.

Au-delà de l'entretien courant du patrimoine communal, des crédits seront alloués à des **aménagement de voirie**, afin de **faciliter les flux et le stationnement en centre-bourg** :

- **L'aménagement de la levée du pont Nord** est en cours de mise en œuvre.
- Une **étude** sera réalisée **en vue de l'aménagement d'un parking rue des Minimes**, en lieu et place de la Maison Poncet démolie. Cette étude portera également sur le **stationnement en voirie et les conditions de circulation des usagers de la voie**.

Les **jeux du parc de la Batellerie**, plébiscités par les enfants montmerlois comme des alentours, nécessitent **une intervention lourde afin de sécuriser leur utilisation**. Un effort budgétaire sera fait en ce sens, afin de permettre leur réouverture au public.

Entre 2023 et 2025, une **opération majeure de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales** a été réalisée dans le **secteur des Mûriers**. Ces travaux étaient un **préalable indispensable à la levée de la trame d'inconstructibilité** dont ce secteur fait l'objet dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2019. L'obstacle technique étant levé, une **procédure de modification du PLU** est désormais nécessaire ; les crédits correspondants à la mise en œuvre de cette procédure seront inscrits au budget 2026.

### B. « FAIRE GRANDIR » LA COMMUNE EN DEVELOPPANT SES ATOUTS PROPRES

**« A la croisée des chemins », le mandat qui s'achève a clos certains chapitres et en a ouvert d'autres.** Les priorités budgétaires du BP 2026 seront fidèles à ce fil directeur : **préserver les aménités, ainsi que l'identité de Montmerle-sur-Saône, tout en les renouvelant à l'aune des enjeux et des besoins de notre temps, être résolument tourné vers l'avenir et continuer d'agir dans un environnement en mutation.**

# 1. VALORISER LE PATRIMOINE ET L'AVENIR DANS LE FUTUR

Au cours du mandat, la Commune a ouvert **deux Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)**, outil budgétaire qui permet une programmation pluriannuelle des crédits, garante d'une **bonne gestion** et du **financement à court et moyen terme des projets**.

L'AP/CP « **Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes** », créée en 2021, verra son terme fixé à 2026, avec la réfection de la flèche de la chapelle. En 6 ans, ce sont près de **345 000 € TTC** qui auront été consacrés à **la sauvegarde et à la mise en valeur de la chapelle et de ses abords, patrimoine emblématique de la commune**. Des **subventions**, attribuées par l'Etat, le Département de l'Ain et la Communauté de communes Val de Saône Centre ont été obtenues à **hauteur de 100 000 €**. Un projet global de mise en valeur du site pourrait à l'avenir utilement faire l'objet d'une seconde AP/CP.

Ouverte en 2023, l'AP/CP « **Sobriété énergétique** » s'est achevée en 2025 pour sa partie « Dépenses » ; elle sera clôturée en 2026, après versement des dernières subventions. D'un montant total de **260 000 € TTC**, cette AP/CP a financé le remplacement des chaudières gaz du **Centre Technique Municipal** et du **29 rue des Minimes** par des pompes à chaleur air-eau et le passage en LED des éclairages extérieurs du **Parc des Sports**. Elle a bénéficié de **subventions de l'ordre de 68 000 €**, en provenance de l'Etat, du Département de l'Ain et de la Communauté de communes Val de Saône Centre.

Cette AP/CP s'est inscrite dans une **politique globale en faveur de la transition énergétique**, portée de manière volontariste depuis 2015. La **mise en service d'une chaufferie bois mutualisée** dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Mick Micheyl et **l'extinction nocturne de l'éclairage public** en ont été les marqueurs principaux, mais non uniques.

Le **cap de la transition énergétique** est un **impératif incontournable des politiques publiques face à l'accélération du changement climatique et à la raréfaction des ressources**. Il sera maintenu par la création d'une opération annuelle, récurrente, dédiée aux **travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux**. En 2026, l'effort se portera sur **des dispositifs de contrôle à distance des consommations de chauffage d'une part, d'eau d'autre part**.

En outre, le programme de **remplacement des menuiseries au gîte Castel de Valrose** (équipement en double vitrage), qui a fait l'objet d'une inscription de crédits en 2024 et 2025, est appelé à se poursuivre en 2026. L'objectif est de **financer la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux**, sous réserve du niveau de subvention alloué au budget annexe par le budget principal et des subventions obtenues.

Outre ces travaux, il convient de souligner que **l'impératif de transition écologique, qui vise aussi à maintenir la biodiversité**, constitue une **dimension transversale**, à prendre en compte dans l'ensemble des actions à mener par la collectivité.

## 2. POURSUIVRE LA CONSTRUCTION D'UNE PETITE VILLE HARMONIEUSE ET ATTRACTIVE

**La poursuite de la construction harmonieuse de la « petite ville de demain » conduira à anticiper le financement des opérations structurantes, indispensables au confortement de la centralité montmerloise et de son attractivité.**

### ➤ *Construction d'un nouveau restaurant scolaire*

Lancée en 2017 et achevée en 2024, la **construction des nouvelles écoles maternelle et élémentaire publiques Mick Micheyl** a constitué un **investissement majeur**, au bénéfice direct des jeunes Montmerlois, de leurs enseignants et des personnels éducatifs, mobilisant 7,5 millions d'euros de crédits sur 2 mandats.

Une **seconde étape**, certes de moindre ampleur mais toute aussi importante pour la qualité de l'offre éducative, est aujourd'hui à lancer, avec la **construction d'un nouveau restaurant scolaire, en extension de la nouvelle école élémentaire**. Ce principe a été approuvé par le conseil municipal à l'issue des études préalables au projet de confortement et de renouvellement du centre-bourg, menées en 2023.

Cette construction est nécessaire au regard de la **fréquentation du restaurant scolaire** et des **locaux actuels, fortement contraints**, et revêt une importance accrue au regard de la hausse annoncée des effectifs de l'école maternelle à la rentrée 2026.

Ce projet devra également répondre au **besoin d'une meilleure adaptation des locaux aux usages** (restauration en mode self pour les élèves de l'école élémentaire, tri des bio-déchets, organisation d'activités d'animation avant ou après le repas...), ainsi que d'**espaces supplémentaires pour les accueils périscolaires du matin et du soir**.

Les **crédits nécessaires aux études de faisabilité et de programmation**, ainsi qu'une **anticipation progressive des crédits nécessaires aux travaux**, sont à prévoir.

### ➤ *Aménagement du site des Mûriers*

En 2025, en vue de la création d'une zone de détente et de loisirs sur le site des Mûriers, la Commune a lancé la réalisation d'un **schéma directeur d'aménagement du site** (8,3 hectares), confié à des prestataires spécialisés en urbanisme, architecture paysagère et tourisme. **L'élaboration du schéma**, qui fait l'objet de points d'étape réguliers en conseil municipal depuis juillet 2025, **est en cours de finalisation**.

Afin de disposer d'une capacité budgétaire suffisante, il s'agira d'**inscrire progressivement les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre et aux travaux d'aménagement**.

2026 verra également **l'achèvement de la séparation des réseaux de distribution électrique entre le site des Mûriers et le Parc des Sports**. Cette opération, complexe et coûteuse, a débuté en 2024 ; sa réalisation, d'un coût global à hauteur de 190 000 €, financé sur 3 exercices, était une **condition technique indispensable à tout aménagement futur du site des Mûriers**.

➤ ***Vers un scénario de montage de l'opération « Centre-bourg »***

Le **projet de renouvellement et de confortement du centre-bourg**, qui revêt un **intérêt stratégique pour l'avenir et l'attractivité du territoire**, recouvre de multiples dimensions (offre de logements, dynamisation commerciale, qualité environnementale et du cadre de vie, organisation des flux et des modes de déplacements en centre-bourg...).

Au dernier trimestre 2025, **une étude visant à la définition du montage de l'opération** (sur les volets foncier, réglementaire, financier et lié au mode de réalisation) **et à l'établissement d'une feuille de route opérationnelle** a été confiée à la société EGIS. Cette étude, en cours de réalisation, est menée avec le **soutien financier et technique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT)**. Une inscription de crédits sera à envisager après restitution et choix d'un scénario.

Au BP 2026, la collectivité continuera de porter la **politique de maîtrise foncière** qu'elle a initiée en 2019, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Trois premiers portages fonciers sont arrivés à terme en 2025, un quatrième le sera en 2026, ce qui redonnera à la collectivité quelques marges de manœuvre. La **maîtrise foncière au sein de l'ilot Saône et du quartier des écoles** constitue **une des clés de réussite de ce projet d'envergure**.

La Commune doit établir son budget primitif (BP) en tenant compte de l'analyse du contexte et des priorités politiques fixées pour 2026. L'objet du Rapport d'Orientations Budgétaires est de « **donner le cap** » pour l'élaboration du budget.

La Commune inscrivant son action **dans la continuité des exercices précédents** et **la situation financière demeurant saine**, les objectifs affichés lors des DOB 2024 et 2025 seront reconduits, à savoir :

- d'une part, **répondre aux attentes de préservation du cadre de vie et de maintien d'une offre de services et d'équipements de qualité**, lesquelles nécessitent **des moyens humains et des matériels adaptés**,
- d'autre part, **préserver une capacité d'autofinancement qui permette de poursuivre les investissements**, gages de soutien à l'activité économique et de développement de la ville à moyen et long terme.

La **vigilance sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement**, de mise depuis plusieurs années, sera bien entendu maintenue, les mesures de redressement des finances publiques engagées par l'Etat étant appelées à produire des effets à court, moyen et long terme sur les collectivités. En investissement, **l'anticipation des projets d'avenir, stratégiques et structurants**, et la **préservation des marges de manœuvre nécessaires à leur mise en œuvre** traceront la voie.

## A. UNE HAUSSE CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. CHARGES A CARACTERE GENERAL

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité (par exemple, entretien des bâtiments, voiries et réseaux, fluides, fournitures et petits équipements, contrats de prestations de services (restauration scolaire, photocopieurs...), assurances, affranchissement et télécommunications, manifestations...).

Les **mesures mises en place au cours du mandat pour limiter les effets de l'inflation**, en matière d'énergie notamment, ont porté leurs fruits. **L'effort en faveur d'investissements générateurs d'économies** sera poursuivi, afin de contrôler à distance les consommations de fluides (chauffage, eau) et de **limiter d'autant les dépenses de fonctionnement**.

**L'objectif permanent de planification, d'optimisation de mutualisation des achats** a également permis d'absorber des **hausse sur des postes spécifiques** (restauration scolaire, entretien des bâtiments, assurances, contrats de maintenance, ...).

**Cette voie sera maintenue, afin de contenir la hausse des crédits alloués au fonctionnement courant à un niveau inférieur à l'inflation (dont le taux prévisionnel est estimé à 1%).**

Accusé de réception en préfecture  
 01-21049253-13602891-13826-03-05-01-DE  
 Date de transmission : 09/02/2026  
 Date de réception préfecture : 09/02/2026

**En 2026, les efforts budgétaires se porteront sur les priorités suivantes, qu'elles soient contraintes ou relèvent de choix politiques :**

- **Les coûts de maintenance, de supervision et de consommation d'électricité liés à la mise en service de la borne de recharge pour les véhicules électriques**, place du Marché (estimés à 2 000 €). Ce nouvel équipement, à la disposition des habitants comme des visiteurs de passage, sera générateur de recettes, dont le montant est toutefois difficilement prévisible s'agissant d'une première année d'exploitation.
- **Le financement de formations au bénéfice du service Education (premiers secours, BAFA session pratique)**. Le montant global en sera peu élevé (1 000 €), l'antenne locale de la Fédération des Sauveteurs Secouristes assurant la formation aux premiers secours des agents en contrepartie de la mise à disposition d'un local. Il est cependant symbolique de la démarche de professionnalisation continue impulsée au sein des services municipaux, comme de la démarche d'amélioration de l'offre d'accueil au sein du service périscolaire.
- **La prise en charge d'un « surloyer » appliqué pendant 5 ans par la SEMCODA, propriétaire-bailleur des logements mis à disposition de la gendarmerie**, en raison des travaux effectués au sein desdits logements. Cette dépense supplémentaire (+ 11 000 €, portant le loyer annuel à 36 000 €) est compensée par un « surloyer » équivalent, facturé à l'Etat.
- La prise en compte de la **forte augmentation des tarifs d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun** de la Communauté de communes Val de Saône Centre, telle qu'exposée en pages 15 et 16 (+ 11 000 €).
- La **nécessité de réviser à la hausse les crédits affectés à l'entretien des bâtiments communaux**, externalisé dans le cadre d'un marché pluriannuel. Les crédits seront ajustés en tenant compte des crédits consommés en 2025, qui a vu l'impact en année pleine de l'entretien de la nouvelle école élémentaire Mick Micheyl, dont les surfaces de sols et de vitres sont supérieures à l'ancienne école.

Considérant l'ensemble de ces évolutions, le cap serait ainsi fixé :

| <b>BP-DM<br/>2022</b> | <b>BP-DM<br/>2023</b> | <b>BP-DM<br/>2024</b> | <b>BP-DM<br/>2025</b> | <b>CAP<br/>2026</b> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 920 000 €             | 950 000 €             | 1 023 000 €           | 1 100 000 €           | 1 106 000 €         |

## **2. DEPENSES DE PERSONNEL**

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre l'ensemble des charges relatives aux fonctions d'employeur de la Commune (par exemple : rémunérations, charges sociales y compris CNRACL, médecine du travail, Centre de Gestion de l'Ain, Comité National d'Action Sociale...).

**De manière plus générale, les dépenses de personnel correspondent à des ressources humaines qui permettent à la collectivité de remplir toutes ses missions auprès d'une population qui devrait augmenter et qui sollicite et sollicitera des services.**

Lors des Débats d'Orientations Budgétaires successifs depuis 2021, la Commune a affiché et réaffirmé son objectif de **disposer de ressources humaines en capacité de répondre aux enjeux d'une « petite ville » et de mettre en œuvre les politiques voulues par l'exécutif municipal**, aussi bien en matière de projets d'aménagement et d'équipement que de services à la population. La collectivité est désormais dotée d'une **armature solide, équilibrée entre services et couvrant l'ensemble des catégories de la fonction publique territoriale** (A, B et C), toutes nécessaires à son bon fonctionnement.

Après plusieurs années marquées par des **vacances de poste**, tous les postes étaient pourvus au 01/01/2025. Cependant, depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2025, la collectivité est de nouveau confrontée à des **difficultés de recrutement**. Cette « fragilité », bien que partagée par de nombreuses collectivités, devra inciter à **engager à court terme le chantier de la refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place en 2016**. Ce cadre initial, ainsi que les ajustements qui y ont été apportés, ont permis des revalorisations individuelles ou collectives de régime indemnitaire au cours du mandat, mais il s'avère aujourd'hui nécessaire de **redonner des perspectives, afin de conserver une attractivité et une capacité de fidélisation**.

En 2026, les dépenses de personnel seront impactées à la hausse par :

- **La hausse de 3 points de la cotisation patronale à la CNRACL**, comme exposé en page 12 du présent ROB. Chaque année entre 2025 et 2028, la Commune devra supporter une contribution supplémentaire estimée entre 22 et 25 000 €.
- **Le recrutement de 8 agents recenseurs**, pour un coût estimé à 16 000 €, partiellement compensé par une dotation de l'Etat (6 700 €).
- **Le « Glissement Vieillesse Technicité »**, qui conduit à une augmentation « mécanique » des dépenses de personnel, en lien avec le déroulement des carrières.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

| <b>BP-DM<br/>2022</b> | <b>BP-DM<br/>2023</b> | <b>BP-DM<br/>2024</b> | <b>BP-DM<br/>2025</b> | <b>CAP<br/>2026</b> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 1 300 000 €           | 1 350 000 €           | 1 493 000 €           | 1 511 000 €*          | 1 585 000 €         |

*\*A partir de 2025, les frais d'assurance statutaire (44 000 € en 2024, 57 000 € en 2025) sont imputés en charges à caractère général.*

### 3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Pour rappel, ce chapitre de dépenses intègre les indemnités des élus et cotisations afférentes, les subventions aux associations locales, la contribution à l'école privée Saint Joseph (versement du forfait communal, dans le respect des règles de financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat par les communes d'accueil), au SIEA et au service incendie (allocation vétérance), les dépenses d'informatique, ainsi que les subventions au CCAS et au budget annexe « Gîte Castel de Valrose ».

#### Les prévisions établies à ce jour prennent notamment en compte :

- **Le renouvellement du soutien aux associations locales**, à travers l'attribution de subventions de fonctionnement et le versement du « Ticket Sport Culture », revalorisé de 20 € à 50 € en 2021,
- **Une majoration de la subvention au CCAS, qui serait fixée à 20 000 €** (contre 18 000 € en 2025),
- **Une subvention au budget annexe « Gîte Castel de Valrose » qui, après reprise du résultat 2025, serait reconduite à un niveau similaire à 2025 (42 500 €)**. Ce niveau sera à fixer en fonction du niveau d'investissement qui sera retenu et de l'état prévisionnel des réservations constaté au stade de l'élaboration du BP.
- **Une cotisation globale au SIEA de l'ordre de 70 000 €**. La cotisation au SIEA comporte une part fixe liée aux compétences du SIEA, laquelle s'est élevée à 30 000 € en 2025 (dont 15 500 € pour l'éclairage public, sur la base d'un coût de 17 € par point lumineux), et une part variable, liée à la consommation d'électricité de l'éclairage public (38 000 € en 2025). Sur la base de la consommation 2022 (dernière année pleine avant extinction nocturne de l'éclairage public, mise en œuvre en octobre 2023) et du coût du kWh constaté en 2025, le coût lié à la consommation d'électricité aurait bondi à plus de 86 000 €. **L'extinction partielle de l'éclairage public, outre son bénéfice environnemental et la préservation des ressources, représente ainsi une économie annuelle d'environ 48 000 €.**
- La nécessité d'un **effort budgétaire en faveur de la sécurisation des équipements et des usages informatiques** de la Commune. Conformément aux préconisations de l'Etat en matière de lutte contre le piratage, une **enveloppe de 5 000 €** sera consacrée à la **mise en place d'une seconde sauvegarde**, sur un sauveur externe dit « immuable », qui permettra de limiter les risques de demandes de rançons et une perte d'exploitation. Cette enveloppe devra être reconduite annuellement.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

| BP-DM<br>2022 | BP-DM<br>2023 | BP-DM<br>2024 | BP-DM<br>2025 | CAP<br>2026 |
|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| 435 000 €     | 425 600 €     | 486 000 €     | 392 500 €     | 400 000 €   |

## 4. CHARGES FINANCIERES

**En début de mandat, les intérêts de la dette étaient particulièrement bas**, en lien avec la **stratégie de désendettement menée sous le mandat précédent**, stratégie adoptée afin de pouvoir retrouver une capacité d'endettement, nécessaire à la réalisation de l'opération « Ecoles ».

Après extinction au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 de l'emprunt contracté en 2015 pour la rénovation de la mairie, **l'encours de dette** est aujourd'hui constitué :

- **D'un emprunt à taux 0** réalisé en 2018, ayant contribué au financement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes. Cet emprunt ne génère aucun intérêt.
- **D'un emprunt à un taux particulièrement favorable de 0,63%**, réalisé en 2021 pour la reconstruction de l'école maternelle Mick Micheyl,
- **D'un emprunt à taux révisable adossé sur le livret A (taux + 0,2)**, réalisé en 2023 pour la reconstruction de l'école élémentaire Mick Micheyl.

En 2025, les **baisses successives du taux du livret A**, passé de 3% à 2,4% au 01/02/2025, puis à 1,7% au 01/08/2025, ont impacté favorablement le montant des intérêts lié à ce dernier emprunt. D'un montant proche de **48 000 € en 2024**, ils se sont élevés à **37 000 € en 2025**. Avant prise en compte de la nouvelle baisse du taux du livret A, fixé à 1,5% au 01/02/2026, ces intérêts sont annoncés à **27 000 € en 2026**.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

| BP-DM<br>2022 | BP-DM<br>2023 | BP-DM<br>2024 | BP-DM<br>2025 | CAP<br>2026 |
|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| 9 000 €       | 35 000 €      | 60 000 €      | 50 000 €      | 34 000 €    |

## B. UNE LEGERE REVALORISATION DES RECETTES

**Les estimations de recettes prévisionnelles se veulent particulièrement prudentes**, en raison de l'absence, d'une part, de loi de finances pour 2026, d'autre part, de notification par l'Etat des bases prévisionnelles d'imposition, composante majeure des recettes communales (l'état des bases prévisionnelles sera communiqué au plus tard le 31 mars 2026).

**La trajectoire retient une hypothèse d'augmentation des recettes réelles proche de 1,7%, qui pourra être revue à la hausse au BP.**

### 1. RECETTES FISCALES

En matière de recettes, le **principal levier** de la Commune est constitué de la **fiscalité issue de la taxe sur le foncier bâti**, dont le produit s'élève en 2025 à **1,67 M€**, sur un total de recettes réelles de 3,86 M€.

La **revalorisation forfaitaire des bases fiscales**, fixée par l'Etat, a été établie à **0,8%**, contre 1,7% en 2025 et 3,90% en 2024 ; pour mémoire, cette revalorisation est liée au niveau de l'inflation. Elle est indépendante d'une **possible évolution « physique » des bases** du foncier bâti. Cette évolution dépend du dynamisme des constructions et, par conséquent, du nombre de contribuables.

Cette revalorisation conduira à **une hausse très modérée des recettes fiscales, indépendamment des taux**. Après une hausse d'un point décidée en 2023, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été reconduit à l'identique en 2024 et 2025. Les prévisions budgétaires sont établies avec une nouvelle **hypothèse de maintien des taux**, qui devra être confirmée lors du vote du budget primitif.

En **2025**, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sont **repartis à la hausse** (118 900 €), après avoir connu une inflexion à la baisse en 2024 (106 900 €), précédée d'un pic inédit en 2023 (145 000 €). Pour mémoire, les DMTO générés sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants sont placés dans un **fonds de péréquation départemental** ; le montant du fonds est réparti par délibération du Conseil départemental, en fonction de plusieurs critères (notamment la population, critère majoré depuis 2025, l'effort fiscal et les dépenses d'équipement). **L'imprévisibilité de cette recette**, tout comme la **réception tardive des informations relatives au niveau de cette ressource**, notifiée chaque année par un courrier du Département à l'automne, inviteront à retenir **une prévision prudente, cependant revue à la hausse dans des proportions raisonnables**, considérant les recettes perçues sur les derniers exercices (80 000 €, contre 70 000 €).

**L'attribution de compensation** versée par la CCVSC **serait maintenue à l'identique du montant révisé de l'attribution 2025** (35 000 €), révision intervenue dans le contexte de l'attribution par l'Etat d'une aide en faveur du Service Public de la Petite Enfance, comme exposé en page 15.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

| <b>BP-DM<br/>2022</b> | <b>BP-DM<br/>2023</b> | <b>BP-DM<br/>2024</b> | <b>BP-DM<br/>2025</b> | <b>CAP<br/>2026</b> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 2 020 000 €           | 2 214 000 €           | 2 340 000 €           | 2 389 000 €           | 2 406 000 €         |

## **2. DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS**

A la lecture du projet de loi de finances pour 2026 présenté en octobre 2025, ce chapitre bénéficierait d'une **revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale**. En revanche, il serait impacté à la baisse par **la suppression du FCTVA en fonctionnement** (- 8 000 €) et par la **réduction de 25% de la compensation assurée par l'Etat concernant les allocations compensatrices liées aux locaux industriels** (- 25 000 €).

En revanche, ce chapitre enregistrera :

- la **participation de l'Etat au titre du Service Public de la Petite Enfance** (24 000 €), qui viendrait en « complément » de l'attribution de compensation de la CCVSC,
- la **dotation forfaitaire de recensement de la population**, également versée par l'Etat (6 700 €).

Considérant ces éléments, le cap serait ainsi fixé :

| <b>BP-DM<br/>2022</b> | <b>BP-DM<br/>2023</b> | <b>BP-DM<br/>2024</b> | <b>BP-DM<br/>2025</b> | <b>CAP<br/>2026</b> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 784 000 €             | 800 000 €             | 795 000 €             | 823 000 €             | 835 000 €           |

### 3. AUTRES RECETTES

Avec des effets bien moindres qu'en matière fiscale, la Commune est en mesure d'intervenir sur le **niveau des tarifs des services publics locaux et des redevances d'occupation du domaine public** (restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, droits de place, locations de salles...). Ces recettes sont de l'ordre de 220 000 à 240 000 €, dont plus de 80% liés au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

En 2024, en lien avec la conclusion d'un **nouveau marché de restauration scolaire**, qui s'est traduit par une **forte hausse du coût de cette prestation**, les **tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire** ont été **révisés à la hausse**. Ces tarifs étaient inchangés depuis 2018. Les nouveaux tarifs sont **entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024** ; ils produisent leur **effet en année pleine depuis 2025**. A ce stade, il n'est pas prévu de révision des tarifs pour la rentrée 2026. Cependant, il conviendrait de **consolider la politique tarifaire par un examen comparatif régulier des coûts supportés par la collectivité, en hausse chaque année, et de la participation financière des familles**.

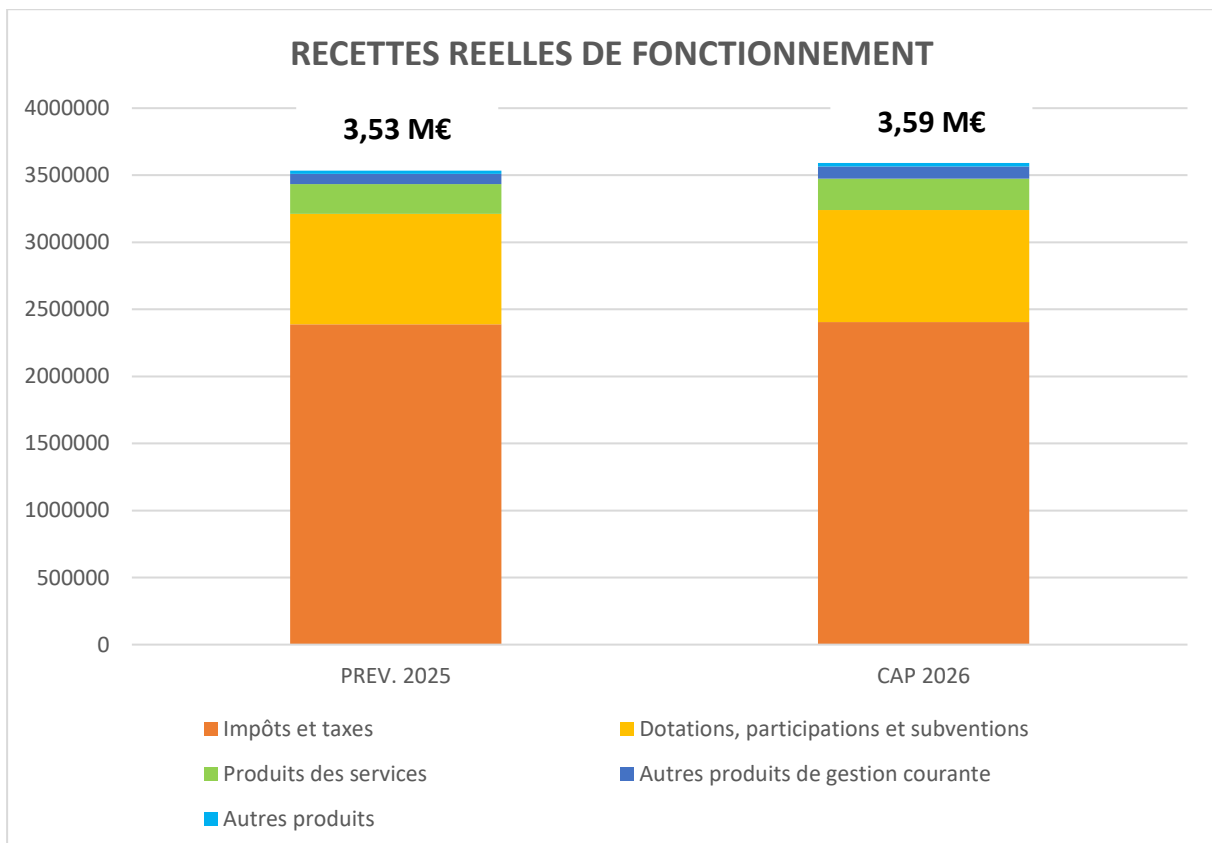
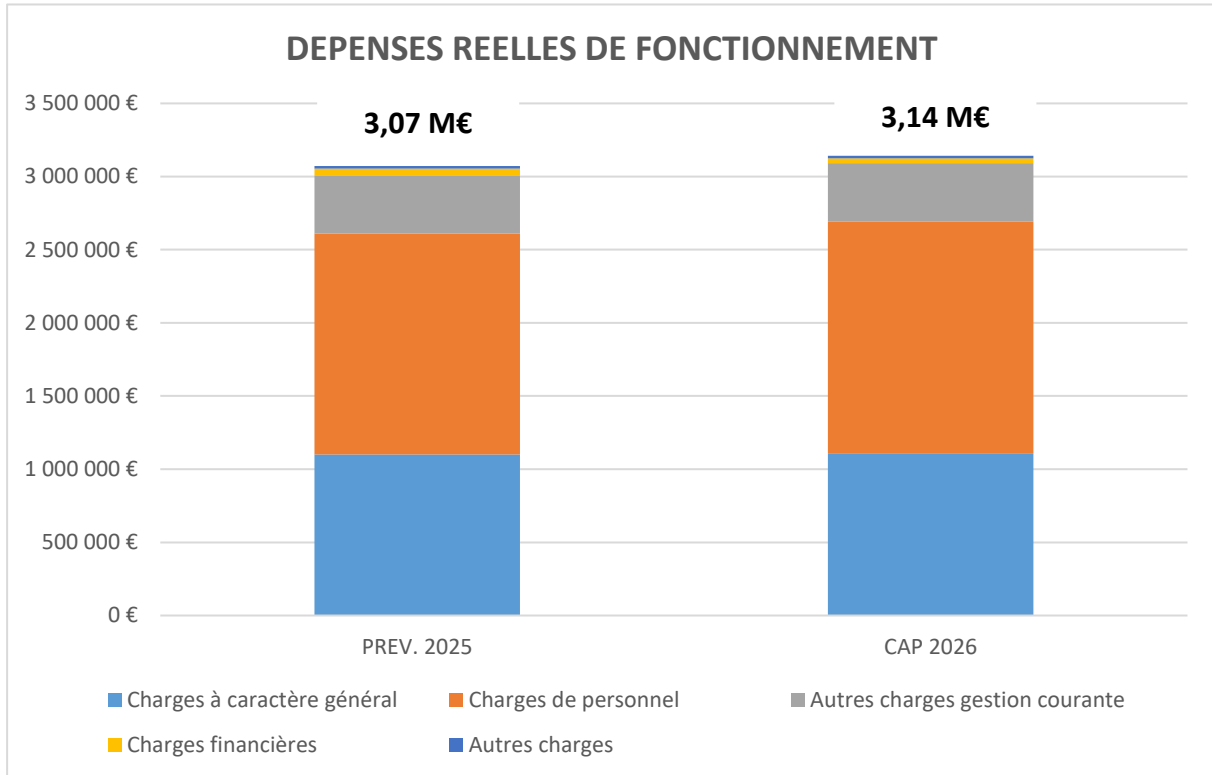
**Les revenus des immeubles seront en augmentation, considérant :**

- **Le « surloyer » appliqué à l'Etat pour la location des logements de la gendarmerie**, compensant le « surloyer » appliqué à la Commune par la SEMCODA, propriétaire-bailleur (+ 11 000 €).
- **La mise en location de nouveaux biens acquis par la Commune dans le cadre de son projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg**, portés par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF). 5 biens, situés rue du Marché, rue de Lyon, quai Sud et rue de Saint Trivier, sont désormais loués par la collectivité à des particuliers, ce qui est source de recettes (38 000 € en 2025). Ces recettes seront inscrites en prenant en compte un risque, mesuré, de vacances locatives.

## C. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT STABLE

Accusé de réception en préfecture  
001-210102638-20260209-DE2026-02-05-01-DE  
Date de transmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

### 1. PROSPECTIVE GLOBALE DEPENSES / RECETTES



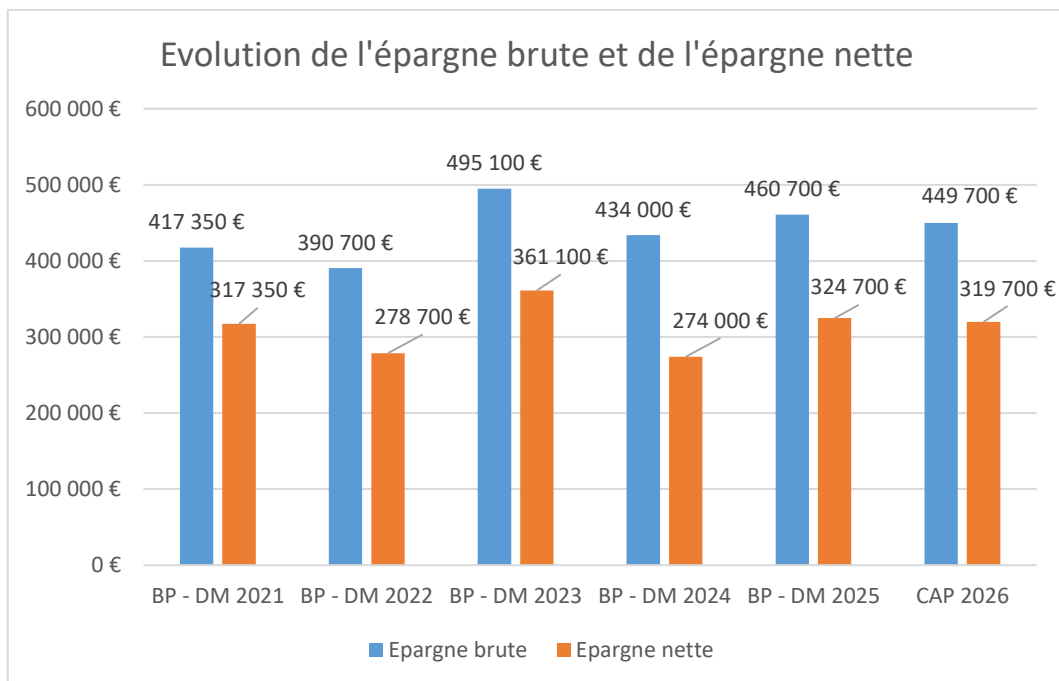
En 2026, la tendance serait **à un accroissement des dépenses légèrement plus marqué que celui des recettes**. L'estimation des recettes est cependant **soumise aux décisions définitives qui seront prises par l'Etat en matière de loi de finances 2026**, les hypothèses les plus basses ayant été retenues pour le présent ROB.

## 2. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La **capacité d'autofinancement**, correspondant au **solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement**, sert au financement des investissements de la Commune par ses propres moyens. Elle constitue **l'épargne brute**, qui devient épargne **nette après déduction du remboursement en capital des emprunts**.

**Le remboursement en capital des emprunts sur l'exercice 2025 est en léger recul, à 130 000 € contre 136 000 € au BP 2025, en raison de l'extinction totale de l'emprunt contracté en 2015 pour les travaux de rénovation de la mairie, qui avait fait l'objet d'une seule et dernière échéance trimestrielle en 2025.**

Considérant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes affichées au présent DOB, ainsi que la diminution du remboursement en capital des emprunts, **la capacité d'autofinancement serait d'un niveau équivalent en 2026 par rapport au BP 2025**. L'atteinte d'une **capacité d'autofinancement brute à hauteur de 450 000 €** est un objectif minimal, qui sera à ajuster lors de l'élaboration du BP 2026.



**Précision :** En 2024, une subvention exceptionnelle a été versée au budget annexe « Gîte Castel de Valrose », compensée par une recette en investissement d'un montant identique, au titre de régularisations comptables. A des fins comparatives, les chiffres 2024 sont ici présentés après neutralisation de ladite subvention.

## D. LES PERSPECTIVES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. LES CHOIX D'INVESTISSEMENT

Les **arbitrages définitifs sur le programme d'investissements 2026** seront rendus dans le cadre du **vote du budget**. Les investissements retenus devront bien entendu être conformes aux capacités budgétaires de la Commune et prendre en compte les contraintes qui pèsent aujourd'hui, et pèseront demain, sur les finances des collectivités.

Dans le **respect des axes politiques définis** en partie II du présent ROB, les dépenses d'équipement seront priorisées selon plusieurs critères :

- **Anticipation des projets stratégiques et structurants,**
- Contribution à la **transition écologique,**
- **Valorisation du patrimoine et préservation du cadre de vie,**
- Opérations répondant à des **obligations techniques ou réglementaires.**

Bien que les **sources de financement extérieures** soient en voie de raréfaction (Etat, collectivités locales, autres organismes...), **l'effort d'identification et de sollicitation** des dispositifs d'aides financières sera poursuivi sans relâche afin d'optimiser le co-financement des projets.

**Cet objectif de priorisation est traduit dans le schéma annexé au présent ROB.**

### 2. LES SOURCES DE FINANCEMENT, HORS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT

#### FCTVA

**Pour 2026, le montant du FCTVA, calculé sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2, soit 2024, est estimé à 300 000 €.** Sur la période 2023-2026, la section d'investissement a bénéficié d'un montant de FCTVA relativement élevé (compris entre 250 000 € et 530 000 €), en lien avec les dépenses de reconstruction des écoles.

A partir de 2027, ce montant sera en recul, les opérations d'équipement actuellement menées étant de moindre ampleur et/ou en phase études.

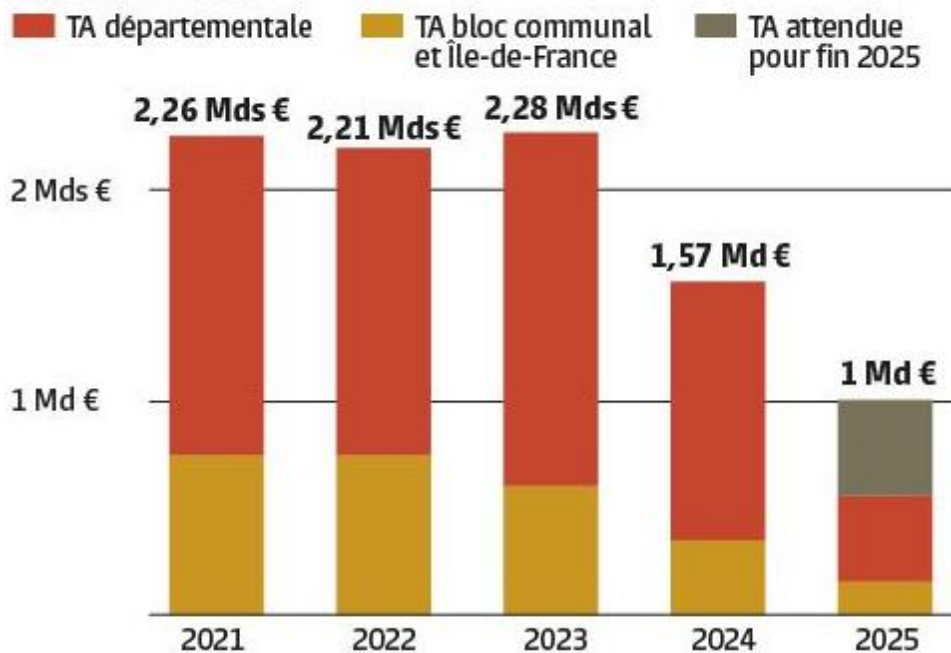
#### Taxe d'aménagement

Les estimations en matière de recettes de taxe d'aménagement ont toujours revêtu une **certaine complexité**, compte tenu du **décalage entre la réalisation des constructions et le reversement effectif à la Commune**, par l'intermédiaire des services de l'Etat. Cette complexité se double dorénavant d'une **chute du rendement** de la taxe d'aménagement, dont s'est alarmé le Sénat à l'occasion d'une mission flash menée à l'automne 2025. Cette mission flash a identifié **trois causes principales au ralentissement de la collecte** :

- **L'atonie de la construction depuis 2021**, avec une baisse de délivrance des permis de construire,
- **Les dysfonctionnements entraînés par le transfert du recouvrement** des Directions Départementales des Territoires (DDT) aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- **Le report de la date d'exigibilité de la taxe**, auparavant fixée à douze mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, aujourd'hui due à la date d'achèvement des travaux.

## UNE BAISSÉ SPECTACULAIRE EN DEUX ANS

Le rendement de la taxe d'aménagement devrait diminuer de 56,17 % entre 2023 et 2025



Source : Commission des finances du Sénat, d'après la DGFIP et la FN-CAUE - Infographie : É. Clément

**Cette chute se retrouve à l'échelon communal**, comme suit :

|      |           |
|------|-----------|
| 2020 | 75 794 €  |
| 2021 | 60 950 €  |
| 2022 | 42 877 €  |
| 2023 | 130 598 € |
| 2024 | 99 261 €  |
| 2025 | 40 506 €  |

Considérant ces données, il conviendra de **rester prudent dans l'estimation du produit de la taxe d'aménagement, projeté à hauteur de 40 000 €.**

## Subventions

Accusé de réception en préfecture  
001-210102638-20260209-DE2026-02-05-01-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

La Commune a développé une **politique active de recherche de financements** auprès des partenaires extérieurs et, jusqu'à présent, est parvenue à un taux de subventions conséquent pour certains projets.

**Cette orientation sera poursuivie**, afin de maximiser les possibilités de co-financement, la collectivité se devant néanmoins d'être consciente des capacités de financement en baisse de l'Etat et des collectivités locales. En outre, **l'état d'avancement des « grands projets », en phase études, limitera le montant des recettes de subventions à inscrire au BP 2026**, estimé à ce stade à 36 000 €. Ce montant résulte des subventions dûment obtenues, d'autres dossiers de demandes étant en cours d'instruction.

## Cession foncière

**Aucune cession foncière** n'est à constater pour 2026.

---

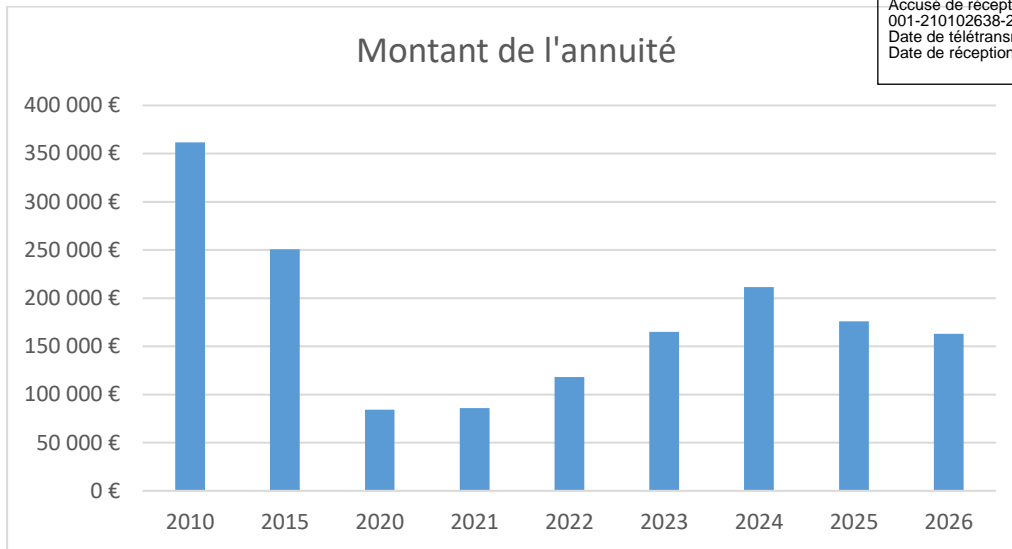
### 3. L'EVOLUTION DE LA DETTE

Aux fins de **financement de l'opération « Ecoles »**, la Commune a recouru sur la période 2020-2023 à **2 emprunts de long terme**, l'un de 1 M€ (école maternelle), l'autre de 1,5 M€ (école élémentaire). Ce recours à l'emprunt a été permis par la situation financière de la Commune, saine, et par la stratégie de désendettement menée sous le précédent mandat.

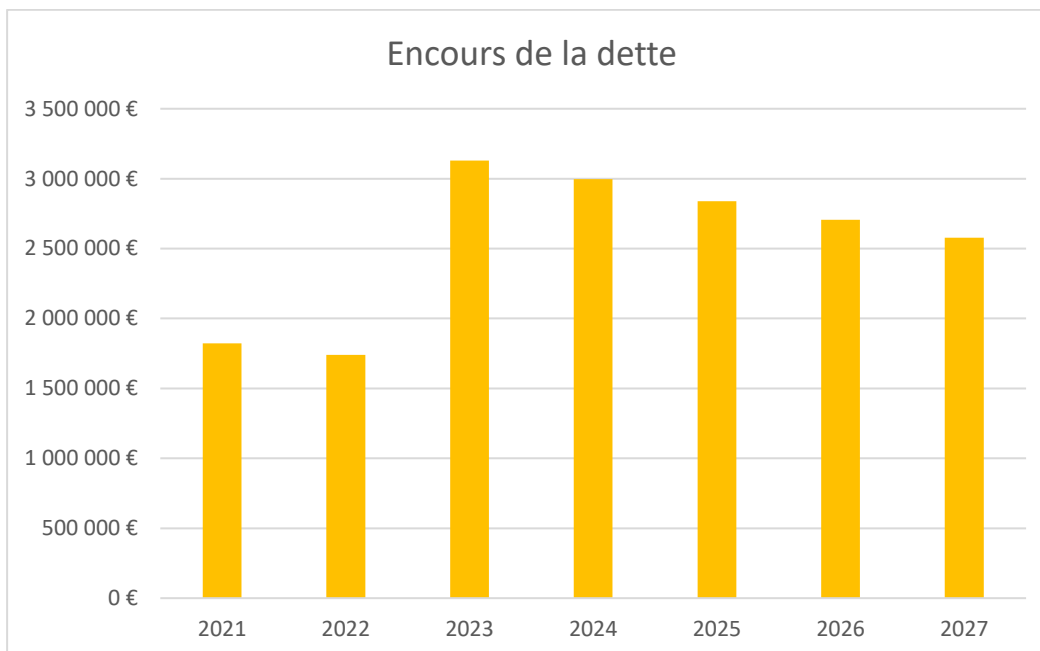
**La dette est aujourd'hui structurée comme suit :**

| Organisme prêteur | Objet  | Décision   | Durée  | Taux  |                             | Dettes en capital     |                       |
|-------------------|--|------------|--------|-------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                   |  |            |        |       |                             | A l'origine           | Au 1er janvier 2026   |
| Caisse des dépôts | Travaux Salle des fêtes                          | 20/10/2016 | 20 ans | 0,00% | fixe                        | 800 000,00 €          | 480 000,00 €          |
| Caisse des dépôts | Ecoles / Tranche ferme (école maternelle)        | 11/12/2020 | 25 ans | 0,63% | fixe                        | 1 000 000,00 €        | 840 882,36 €          |
| Caisse d'Epargne  | Ecoles / Tranche optionnelle (école élémentaire) | 14/12/2022 | 25 ans | 1,90% | révisable (livret A + 0,2%) | 1 500 000,00 €        | 1 384 249,76 €        |
|                   |  |            |        |       |                             | <b>3 300 000,00 €</b> | <b>2 705 132,12 €</b> |

**En 2026, ces emprunts porteront le montant de l'annuité totale à 163 000 €, l'annuité étant constituée du remboursement en capital, en section d'investissement (130 000 €), et du paiement des intérêts, en section de fonctionnement (33 000 €, hors Intérêt Courus Non Echus). Les taux fixes et le taux adossé au livret A préservent la collectivité de toute volatilité. Le montant des intérêts d'emprunt est ici présenté avant actualisation du tableau d'amortissement prenant en compte la baisse du taux du livret A au 01/02/2026.**



**L'encours de dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 2 705 132 € :**



Pour mémoire, en 2023 et 2024, une recette d'emprunt de court terme, dit « emprunt FCTVA », avait été inscrite au BP. Compte tenu de l'exécution budgétaire constatée au cours de ces deux exercices, cet emprunt n'avait pas été réalisé. **Le fait d'avoir pu financer la construction des nouvelles écoles sans recours aux emprunts de court terme initialement envisagés en 2023 et 2024 permet de bénéficier pleinement des recettes de FCTVA sur les exercices 2025 et 2026.**

**Le BP 2026 n'aurait pas recours à l'emprunt.**

## E. ZOOM SUR LE BUDGET ANNEXE « GITE CASTEL DE VALROSE »

Accusé de réception en préfecture  
001-210102638-20260209-DE2026-02-05-01-DE  
Date de transmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget annexe « Hébergements touristiques » est devenu **budget annexe « Gîte Castel de Valrose »**. Depuis deux exercices, cette évolution permet de mieux **identifier les charges et les recettes propres à cet hébergement et, par conséquent, le poids financier qu'il représente pour la Commune.**

Le gîte sera **ouvert de février à décembre 2026**, une période identique à l'année 2025. **Les tarifs, inchangés depuis 2023, ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de 4%**. Une réduction de 5% sur les tarifs des nuitées, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés, au bénéfice des Montmerlois, a par ailleurs été mise en place. **Les recettes seront reconduites à hauteur de 70 000 €,** sauf planning de réservations « défavorable » au stade du BP.

Depuis 2023, les **principales tâches nécessaires à l'exploitation du gîte et à l'accueil des clients** (commercialisation, conciergerie, blanchisserie, entretien des locaux, des espaces verts et de la piscine) sont **externalisées**. Cette organisation mise en place par la Commune donne des résultats satisfaisants. **Le contrat avec la société de conciergerie est renouvelé au 1<sup>er</sup> février 2026**, ce qui entraînera **une hausse du coût des prestations, qui n'avait pas évolué pendant 3 ans** (+25% en moyenne, à appliquer à un coût annuel de l'ordre de 14 000 €).

### **Les dépenses contraintes sont de deux ordres :**

- Le **versement d'une rente**, prévue dans les conditions portant sur le legs du gîte, d'un montant révisé chaque année, porté à hauteur de **30 000 €** en 2026.
- **L'annuité de l'emprunt** de 150 000 € contracté en 2018 pour l'aménagement du gîte, d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 1,27%, cette annuité s'élevant à **11 000 €**.

En investissement, compte tenu du **caractère très énergivore du bâtiment**, la collectivité s'est engagée dans une **opération de remplacement des menuiseries du gîte** (équipement en double vitrage), d'un **coût total de 90 000 € HT**. Les deux premières tranches de travaux ont été financés sur 2024 et 2025 ; une 3<sup>ème</sup> et dernière tranche serait à financer en 2026. L'Etat et le Département ont attribué à la Commune une subvention pour la réalisation de l'ensemble du programme, respectivement à hauteur de 16 700 € et 10 800 €.

Le déficit d'exploitation du gîte étant récurrent, le **versement d'une subvention du budget principal au budget annexe** est nécessaire, pour couvrir les dépenses de fonctionnement (de manière partielle) et d'investissement (dans leur intégralité, hors subventions). A ce stade, le montant de cette **subvention** est **envisagé à un montant équivalent à 2025, soit 42 500 €**.